

(λ)

(N° 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1878.

(Voir le N° 92, session 1876-1877 et les N°s 5 et 17, session 1877-1878
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1878, est fixé à la somme de quinze millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante francs (15,274,950 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 28 novembre 1877.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) A. LESCARTS.
REYNAERT.*

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	»	82,000 »	
20	Frais de bureau et de tournées	85,580 »	6,000	
21	Indemnités, primes et dépenses diverses	580,200 »	15,000 »	
22	Police douanière	5,000 »	»	
23	Frais d'expertise en matière de douanes (<i>crédit non limitatif</i>)	6,000 »	»	
24	Matériel	161,000 »	»	
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
25	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	470,190 »	15,000 »	
26	Traitement du personnel du domaine	130,275 »	7,450 »	
27	— forestier	371,480 »	»	
28	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,217,000 »	»	
29	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	60,000 »	»	2,470,395 »
30	Matériel	55,500 »	»	
31	Dépenses du domaine	78,000 »	14,000 »	
32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 »	»	
33	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	»	
CHAPITRE V.				
PENSIONS ET SECOURS.				
34	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 »	»	
35	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE VI.				
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870, SUR LA MILICE.				
36	Administration centrale. — Personnel. — Traitement.	10,000 »	»	

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
37	Administration centrale.— Matériel, frais de dépla- cement, indemnités diverses	10,000 »	»	30,000 »
38	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle	10,000 »	»	
CHAPITRE VII.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
39	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	8,000 »	»	8,000 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.		15,108,200 »	166,750 »	15,274 950 »